

VILLE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON
Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
ARRÊTÉ N°191-2025
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de SAINT-RAMBERT-D'ALBON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande d'occupation du domaine public par la société PANNEAUXSTATIONNEMENT – LA CHARBONNERIE 44470 THOUARE SUR LOIRE, pour le stationnement d'un poids lourds de 15 mètres, au droit du «34 AVENUE DR LUCIEN STEINBERG », le MERCREDI 03 DECEMBRE 2025 entre 08H00 et 18H00.,

Considérant que le propriétaire du 34 AV STEINBERG ne dispose pas en domaine privatif d'un emplacement permettant le stationnement d'une benne de chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société PANNEAUXSTATIONNEMENT est autorisée à faire stationner un poids lourds de 15 mètres sur les emplacements de stationnement situé en face du «34 AVENUE DR LUCIEN STEINBERG », le MERCREDI 03 DECEMBRE 2025 de 08H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Le panneau d'affichage et les barrières seront fournis par les services techniques communaux et mise en place et entretenue par la société PANNEAUXSTATIONNEMENT.

Dans tous les cas, la société PANNEAUXSTATIONNEMENT prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains et à préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Le Maire de St-Rambert-d'Albon, la Police municipale de St-Rambert-d'Albon et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à la société PANNEAUXSTATIONNEMENT

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 24 NOVEMBRE 2025

Le Maire, Gérard ORIOL *Pour le maire empêché
la 1^{re} adjointe Marie Jo Saunier*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 24 NOVEMBRE 2025

Le Maire,
Gérard ORIOL



*Pour le maire empêché
la 1^{re} adjointe
Marie Jo Saunier*